

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	035	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.7.5	Institutions et vie politique Intercommunalité Modification statutaire

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du 7 avril 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**  
M. Nicolas EHRHART

**Ont donné procuration :**  
M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Adrien FORET**

**Objet : Proposition de modification de statuts du syndicat mixte des trois vallées (SM3V) portant sur l'adhésion de la commune de Miradoux**

**RAPPORTEUR :** Sylvie ACHÉ, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat et de l'animation de la ville

Par courrier en date du 5 mars dernier, le SM3V a fait part de sa décision, par délibération en date du 12 février 2026, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de Miradoux (32 340).

En effet, cette commune souhaite confier au syndicat sa compétence en matière de fourrière / refuge pour chiens et chats.

Madame l'adjointe au maire précise à l'assemblée qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (communes et communautés d'agglomération et de communes).

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'accepter l'adhésion au SM3V de la commune de Miradoux (32340), afin de lui déléguer exclusivement sa compétence en matière de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Adrien FORET



Le Maire,  
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 AVR. 2026**